

SIGNATURE DE LA CHARTE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MÉTHODOLOGIE PRATIQUE DE LA MISE EN PLACE DE LA GARANTIE DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE INTRINSÈQUE (GPEI).

Dans le rapport de leur groupe de travail sur la garantie de performance énergétique, Michel Huet et Michel Jouvent proposent l'instauration d'une charte méthodologique pour accélérer la mise en œuvre de la GPEI, permettant ainsi de sécuriser les investissements en matière d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Paris, le 11 juillet 2013

Les objectifs gouvernementaux étant très ambitieux dans le domaine de l'efficacité énergétique des bâtiments, il est indispensable pour les maîtres d'ouvrage qui souhaitent investir dans des travaux et/ou services d'efficacité énergétique, d'avoir des certitudes sur la réalité des économies de consommations qu'ils obtiendront. La garantie contractuelle de performance énergétique (GPE) permet de répondre à cette problématique.

Pour favoriser son application, Philippe Pelletier, Président du Plan Bâtiment Durable a confié, par lettre de mission du 19 novembre 2012, à Michel Huet, avocat, et Michel Jouvent, délégué général d'APOGEE, le soin de présider deux nouveaux groupes de travail sur le thème de la GPE. L'un d'eux avait pour rôle d'établir une méthodologie pratique de la mise en place de la garantie de performance énergétique intrinsèque (GPEI). Celle-ci se situe au stade de la conception et/ou des travaux, et a pour objet de garantir un niveau maximal de consommations énergétiques du bâtiment prédéterminé et convenu entre les parties.

Des acteurs d'horizons variés ont participé au groupe de travail : maîtres d'ouvrages, exploitants, bureau d'études, entreprises, contrôleurs, utilisateurs, etc. Leurs conclusions ont été présentées dans un rapport remis le 29 mai 2013.

Afin de mettre en application ces résultats tout en évitant de proposer un document de type normatif à un moment où l'on songe plutôt à supprimer des normes, le rapport propose une charte établissant une méthodologie pratique de la mise en place de la GPEI.

Cette charte a été signée le 11 juillet, en début d'Assemblée Générale du Plan Bâtiment Durable. Les signataires se sont engagés à :

- 1) partager une définition commune de la GPEI
- 2) Partager les éléments de terminologie connexes
- 3) Mettre en œuvre le guide méthodologique GPEI (si le signataire est partie prenante d'un contrat GPEI)
- 4) Mettre en œuvre un outil de simulation énergétique dynamique (SED) présentant les caractéristiques fonctionnelles minimales requises
- 5) Sensibiliser et/ou informer les intervenants dans le domaine
- 6) Procéder à un suivi annuel de la mise en œuvre de la charte

La charte limite, dans un premier temps, son champ d'application à la construction d'immeubles tertiaires. Elle pourra faire l'objet d'une extension progressive de son champ d'application, par la conclusion d'avenants, décidés à l'initiative du Comité de suivi de la charte.

Cette charte va faciliter le respect de la réglementation (notamment de la RT 2012), l'application de la loi dite Grenelle 2, et encourager les maîtres d'ouvrages à entreprendre des investissements d'efficacité énergétique.

Contact

Anne-Lise Deloron

01 40 81 33 05 – 06 59 46 99 00

anne-lise.deloron@developpement-durable.gouv.fr

www.plan-batiment.legrenelle-environnement.fr